

# Tutelles : la Cour des comptes effrayée par l'absence de contrôles

**Un rapport pointe le manque de surveillance des tuteurs qui gèrent, selon "Le Canard enchaîné", plusieurs dizaines de milliards d'euros au total.**

Par Le Point.fr

Publié le 12/10/2016 à 13:33 | Le Point.fr

Le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud. © AFP/ FRANCOIS GUILLOT

Qui contrôle les tuteurs ? C'est la question que se pose Le Canard enchaîné à la lecture du rapport de la Cour des comptes sur la protection juridique des majeurs publié le 4 octobre. Saisie par la commission des Finances publiques de l'Assemblée nationale, l'institution pointe de nombreux dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la réforme de 2007, censée notamment réduire les dépenses liées à la prise en charge des adultes en fin de vie ou atteints de troubles mentaux. Ils seraient 700 000 en France, mais la Cour reconnaît elle-même que les chiffres fournis par le ministère de la Justice « ne sont pas fiables ». Les magistrats n'y vont pas de main morte, pointant non seulement un contrôle « très insuffisant », mais aussi « une coordination interministérielle inexistante ».

*Le Canard enchaîné* estime que ce rapport lève le voile sur un fonctionnement opaque, voire suspect, alors que les tuteurs gèrent « sans nul doute plusieurs dizaines de milliards d'euros » au total. « Quand les tuteurs font leur travail avec honnêteté, tout va bien », relève l'hebdomadaire satirique. Mais le problème est que « rien ou presque n'est contrôlé ».

*Le Canard enchaîné* estime que ce rapport lève le voile sur un fonctionnement opaque, voire suspect, alors que les tuteurs gèrent « sans nul doute plusieurs dizaines de milliards d'euros » au total. « Quand les tuteurs font leur travail avec honnêteté, tout va bien », relève l'hebdomadaire satirique. Mais le problème est que « rien ou presque n'est contrôlé ».

## Dix inspecteurs, pour toute la France

Par exemple, les ventes immobilières sont souvent « peu respectueuses des intérêts patrimoniaux » des personnes protégées, dénoncent les magistrats, qui regrettent que, lorsque des anomalies sont détectées, « elles ne sont quasiment jamais sanctionnées ». Et pour cause : le ministère des Affaires sociales et de la Santé dispose de... dix inspecteurs pour l'ensemble du territoire français ! Pas de quoi dissuader des tuteurs malhonnêtes. Surtout que leurs victimes, quand elles se rendent compte de la situation, n'ont aucun recours : seuls les tuteurs ont le pouvoir de se plaindre en leur nom.

L'aspect déontologique n'est pas le seul à être dénoncé par les sages de la Rue Cambon. Comme le relève *Les Échos*, la dépense a continué d'augmenter malgré la réforme,

« ambitieuse », mais dont la mise en œuvre est « défailante ». « Près de dix ans après l'entrée en vigueur d'une loi qui visait à adapter ce régime pour le rendre plus respectueux des droits des personnes, la Cour estime que cet espoir a été déçu. Le nombre des curatelles et des tutelles a crû plus vite qu'avant la réforme, et l'accompagnement social n'a pas trouvé sa place dans le dispositif d'ensemble », assène la Cour des comptes.

**DOCUMENT. [Le rapport de la Cour des comptes \(PDF\) - La protection juridique des majeurs : une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défailante](#)**